

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quatorze, le 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2014

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. FAURE, MME DAUPLAT, M. CHABRILLAT, M. CEYSSAT, MME DUGAT, MME CHARTIER, MM DA SILVA, SIEGRIST, FARINA, MME GERARD, M. FARRET, MME ROUX, M. RITROVATO, MME AUDET,

ETAIENT REPRESENTES :

Madame DECOURTEIX qui avait donné procuration à Madame GAUFFIER-SEGUIN

ETAIT EXCUSE : Monsieur Jean-Claude BENAY

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 17 avril 2014. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Monique CHARTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Budget communal– Vote du compte administratif 2013 et affectation du résultat

Après la présentation de l'exécution budgétaire 2013, tant en dépenses qu'en recettes, qui fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse):

Total des dépenses de fonctionnement: 6 131 112,58 €

Total des recettes de fonctionnement: 6 547 645,96 €

Total des dépenses d'investissement: 2 460 711,97 €

Total des recettes d'investissement: 1 276 858,21 €

Résultat de fonctionnement 2013: 416 533,38 €

Résultat d'investissement 2013 : - 1 183 853,76 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2013 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	1 452 658,19 €		- 1 183 853,76 €	268 804,43 €
Fonctionnement	691 441,01 €	691 441,01 €	416 533,38 €	416 533,38 €

Il est proposé au Conseil :

d'approuver le compte administratif 2013 ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14.

d'affecter au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2013, soit la somme de 268 804,43 € ;

d'affecter au compte 1068, en recettes d'investissement, le résultat de clôture de fonctionnement 2013, soit

la somme de 416 533,38 €.

La présente délibération est adoptée :

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. **Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2013**

Compte tenu des éléments transmis par le Receveur municipal, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2013, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** le compte de gestion 2013.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. **Objet : Budget principal 2014- Décision modificative**

L'intégration des résultats 2013 et des adaptations budgétaires sont proposées dans le cadre des écritures suivantes :

Section d'investissement

Recettes	
Chapitre 001 – Résultat clôture antérieur :	268 804,43 €
Chapitre 1068- le résultat de clôture de fonctionnement 2013	416 533,38 €
TOTAL	685 337,81 €

Dépenses	
Chapitre 020	
Article 020 -Dépenses imprévues	737,81 €
Chapitre 20	
Article 2031 – Frais d'étude	43 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équip. transférées	
Article 2041582	600,00 €
Chapitre 21	
Article 21311 – Hôtel de Ville	13 000,00 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	45 000,00 €
Article 2158 – Autres mat. Et outillages	16 000,00 €
Article 2183 – Matériel informatique	11 000,00 €
Article 2184 – Mobilier	3 000,00 €
Article 2188 autres immo corporelles	98 000,00 €
Chapitre 23	
Article 2313 : Immo en cours de construction	77 000,00 €
Article 2315 : Immo en cours install techni	378 000,00 €
TOTAL	685 337,81 €

Section de fonctionnement

Dépenses	
Chapitre 65	
Article 6531- Indemnités des élus	-10 000,00 €
Article 6574 – Subventions à des org de droit privé	10 000,00 €
TOTAL	0,00 €

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTION	0

4. **Objet** : Budget Assainissement – Vote du compte administratif 2013 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2013, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse):

Total des dépenses d'exploitation: 336 835,78 €

Total des recettes d'exploitation : 378 613,22 €

Total des dépenses d'investissement: 107 876,90 €

Total des recettes d'investissement: 222 990,86 €

Résultat d'exploitation 2013: 41 777,44 €

Résultat d'investissement 2013 : 115 113,96 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2013 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	51 497,86€		115 113,96 €	166 611,82 €
Exploitation	45 245,85 €	45 245,85 €	41 777,44 €	41 777,44 €

Il est proposé au Conseil

d'approuver le compte administratif 2013 ; Monsieur le Maire devant se retirer de la salle conformément à l'article L2121-14.

d'affecter au compte 002, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2013, soit la somme de 166 611,82 €;

d'affecter au compte 1068, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'exploitation 2013 soit la somme de 41 777,44 €.

La présente délibération est adoptée :

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. **Objet** : Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion 2013

Compte tenu des éléments transmis par le Receveur municipal, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2013, Monsieur le Maire propose au conseil :

-d'approuver le compte de gestion 2013.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. Objet : Budget Assainissement 2014 - Décision modificative

L'intégration des résultats 2013 et des adaptations budgétaires sont proposées dans le cadre des écritures suivantes :

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 001 – Résultat clôture antérieur :	166 611,82 €
Chapitre 1068- le résultat de clôture de fonctionnement 2013 :	41 777,44 €
TOTAL RECETTES : 208 389,26 €	

Dépenses	
Chapitre 020 Article 020 – Dépenses imprévues :	389,26 €
Chapitre 20 Article 203 – Frais d'études et de R&D :	8 000 €
Chapitre 23 Article 2315- Install mat et outil. Tech.:	180 000 €
Article 2318- Autres immo corporelles.:	20 000 €
TOTAL DEPENSES: 208 389,26 €	

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. Objet : Création d'une régie de recettes – Service administration générale

Dans le cadre de la gestion des locations des salles municipales, conformément à l'article 22 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Clermont-Ferrand Banlieue, il apparaît nécessaire de créer une régie de recettes permettant la perception des produits relatifs à la location des salles municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le principe de la création d'une régie de recettes à compter du 1er juillet 2014.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8. Objet : Modification statutaire de Clermont communauté

L'article 6 des statuts de Clermont-Communauté, comporte la disposition suivante : « le Bureau de la communauté d'agglomération comprend un représentant de chaque commune adhérente ».

Cette règle présente l'inconvénient de fixer à 21 personnes la composition du bureau, interdisant à l'assemblée de composer le bureau comme elle le souhaite en début de mandat.

Or, il résulte de l'esprit de l'article L 5211-110 du CGCT selon lequel « le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres », et que l'assemblée doit pouvoir décider souverainement de celles et ceux qui composeront le bureau.

Aussi, il est apparu opportun de modifier cette règle, et de laisser le soin à chaque nouvelle assemblée de désigner son bureau sans restriction autres que celles de la loi.

Il est donc proposer aux membres du conseil :

d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Clermont Communauté comme suit : « Le Conseil de la communauté élit le Président, les vice-Présidents et les autres membres du bureau. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat des membres du bureau sont celles fixées à l'article L 5211-10 du CGCT ».

de notifier à Monsieur le Président de la Clermont Communauté et à Monsieur le Préfet la présente délibération.

La présente délibération est adoptée :

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	1

9. **Objet** : **Modification du guide interne de l'achat public**

La délibération du 17 avril 2014 sur les délégations du conseil municipal au Maire a autorisé l'autorité territoriale à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, jusqu'à 207000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 750000 € HT pour les marchés de travaux.

Afin de mettre en conformité ces seuils avec ceux du guide interne de l'achat public, il est proposé au conseil municipal :

d'approuver la modification du guide interne de l'achat public sur le seuil de 750 000 € HT pour les marchés de travaux, les autres points du guide interne restant inchangés.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10. **Objet** : **Subventions à des associations**

La commune a été sollicitée pour aider financièrement des associations locales. Il est proposé aux membres du conseil de donner un avis favorable aux dossiers suivants :

Association pour le don du sang bénévole : Il s'agit pour l'association de développer la qualité de l'accueil réservé aux donateurs de façon à attirer un maximum de personnes lors des différentes collectes : **150 €**.

Union des professionnels de Romagnat : L'association souhaite développer des actions d'animations locales : **350 €**

Foyer Laïque d'éducation populaire : en raison de l'absence de personnel permanent, l'association doit rémunérer des contractuels : **3 000 €**

Comité social du personnel communal (CSPC) : l'adhésion au CNAS, établie chaque année en fonction des dépenses de personnel a augmenté : **3 000 €**
Un avenant à la convention d'objectif sera établi.

Romagnat pétanque : dépenses exceptionnelles en prévision dans le cadre des manifestations à

venir : **500€.**

L'ensemble de ces subventions sera imputé à l'article 6574 du budget.

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- **d'approuver** les subventions présentées ci dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter les dépenses correspondantes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le CSPC.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

11. Objet : **Comité technique paritaire**

Monsieur le Maire expose qu'en décembre 2014 doivent se tenir les élections professionnelles au cours desquelles seront élus les représentants du personnel auprès des instances de dialogue social locales.

Jusqu'à présent, le Comité Technique Paritaire se composait d'un collège employeur et d'un collège employés de 5 membres titulaires et 5 suppléants chacun. Ce Comité technique Paritaire faisait office de Comité Hygiène et Sécurité.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret n° 2011-2010 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a modifié l'organisation des instances consultatives et notamment :

- a supprimé le principe de parité dans la mesure où désormais l'avis des représentants de la collectivité n'est recueilli qu'à condition qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ne l'ait prévu.
- Prévoit que toute collectivité de plus de 50 agents dispose d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

L'organe délibérant de la collectivité doit également fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège et délibérer sur le principe de l'instauration d'organes communs à la commune et au Centre Communal d'Action Sociale.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été recueilli le 3 juin 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale,
- De fixer le nombre de membres titulaires du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité à 5, les représentants suppléants de chaque collège étant désignés en nombre égal,
- De maintenir le paritarisme et de prévoir que l'avis du collège des représentants de la collectivité sera obligatoirement recueilli lors de l'adoption des délibérations de chaque instance.

12. Objet : **Création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire expose que suite à un départ en retraite et en raison d'une réorganisation des ateliers municipaux, l'équipe espaces verts se trouve en sous effectif alors que la charge de travail, et notamment la tonte des espaces verts, s'accroît durant le printemps et l'été.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, Monsieur le Maire propose au Conseil

Municipal :

- **De créer** un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'équipe des espaces verts lié à la période de fin de printemps et d'été, à compter du 10 juin 2014 jusqu'au 31 août 2014.

- **De décider** que cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, (indice brut 330-indice majoré 316) soit un taux horaire brut de 9,64 € bruts de l'heure, en fonction des heures effectuées.

A cette rémunération s'ajoutera une indemnité de congés payés de 10% ainsi qu'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'il est amené à effectuer des heures au-delà de 151,67 heures mensuelles.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant.

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTION	0

13. Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une organisation à statut associatif regroupant près de 20 000 collectivités aux fins de proposer des prestations sociales à plus de 600 000 agents de la fonction publique territoriale. La commune finance cette action à travers la cotisation versée par le Comité Social du Personnel Communal. Il est proposé de désigner Monsieur Lionel CURNOL, adjoint en charge du personnel et de l'informatique pour la représenter au sein de cette structure.

La présente délibération est adoptée :

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	1

14. Objet : Annulation de la délibération du 23 janvier 2014 relative à la participation pour voie nouvelle et réseaux

Le contrôle de légalité ayant considéré que la délibération du 23 janvier 2014 relative à la participation pour voie nouvelle et réseaux était entachée d'illégalité en raison de la nature des dépenses intégrées, il est proposé aux membres du conseil **de retirer** la délibération précitée.

Une étude est en cours pour redéfinir les travaux et les dépenses correspondantes qui pourront être mis en paiement dans le cadre de ce dispositif établi par une délibération du 18 juin 2001.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

15. Objet : Désignation du Correspondant Défense

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la désignation de Monsieur Bertrand ZANNA en tant que correspondant Défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant

défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

16. Objet : MOTION CONTRE LE GEL D'UN POSTE ET LA MENACE DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL A LA RENTREE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du texte qui est proposé au conseil municipal marquant l'opposition de la Municipalité au gel d'une classe de l'école élémentaire Louise Michel.

A l'attention de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

En date du 28 avril 2014, nous avons été informés par vos services, de la confirmation du gel d'un poste à l'école LOUISE MICHEL de ROMAGNAT pour la rentrée scolaire 2014.

Les élus de Romagnat, mais également les enseignants, et les représentants des parents d'élèves, demandent à l'inspection d'académie de maintenir le poste de Madame Aurélie MONTEL pour la rentrée 2014/2015, et donc le maintien de cinq classes en école élémentaire.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur quelques points essentiels :

- La baisse constatée dans les effectifs prévisionnels à la rentrée de septembre 2014 est transitoire, puisque dès la rentrée 2015/2016, l'école présente un effectif prévisionnel de 111 élèves et il en sera de même pour la rentrée 2016 avec une projection à 120 élèves. Cette projection est *a minima* et ne tient pas compte de l'arrivée de nouveaux habitants.
- Par ailleurs une autre école sur la commune a atteint le maximum de sa capacité d'accueil. Pour la rentrée prochaine, nous avons pris la décision de limiter le nombre de nouvelles inscriptions en maternelle petite section à 6 enfants. Les demandes supplémentaires seront systématiquement orientées à l'école Louise MICHEL.
- Enfin, la municipalité va étendre les créneaux d'accueil de la garderie périscolaire dès septembre 2014, jusqu'à 18h30 sur l'ensemble des écoles. Cette décision répond à un réel besoin de plusieurs familles, susceptibles de demander des dérogations pour des communes limitrophes proposant un accueil jusqu'à 18h30.

Au regard de cette situation, le conseil municipal de Romagnat demande instamment le maintien des cinq postes à l'école Louise Michel pour la rentrée 2014/2015, et réaffirme son désaccord sur une éventuelle suppression de poste.

La motion est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures**